

Compte Rendu CE

du 29 août 2017

- 1-** PV de CE du 27 juin 2017 → 13 POUR/3 CONTRE
- 2-** PV de CE du 11 et 12 juillet 2017 → 12 POUR/4 CONTRE
- 3-** Les coûts prévisionnels sont : lié à l'inventaire, il nécessite un protocole, le revendeur ne reprend pas de la marchandise invendable et le cédant doit être certain de la reprise de la marchandise. Les produits qui ne sont plus référencés subissent un transfert de magasin pour éviter de céder des produits en décote. Le coût est la prestation de l'inventaire (50/50 avec le repreneur) variable en fonction du temps de comptage.
Le business plan est la propriété du franchisé. Le taux de location gérance (on démarre à 0,5%, ce qui permet de pouvoir amortir les prises de risques du franchisé). Le gain global pour CSF est l'écart entre la perte du magasin – le taux de location gérance.
La seule personne qui peut avoir un impact vis-à-vis de l'intéressement et le Directeur de Région.
L'évolution de l'emploi dans la DO Rhône-Alpes : l'impact est celui des effectifs qui sont transférés.
Les procédures d'échéance seront respectées.
- 4-** Rapport économique → voir pièce jointe fournie par la Direction
- 5-** Evolution FCPE → positives mis à part Carrefour Action
Parm mobile → test pour consulter les horaires via smartphone. Le projet pour la Do devrait être effectif en octobre.
- 6-** Information sur l'accord d'intéressement collectif de la société CSF du 23 juin 2017 : voir pièce jointe
- 7-** Information sur l'accord de participation de Groupe Carrefour France du 30 juin 2017 : voir pièce jointe
- 8-** L'avenant n°7 au plan d'Epargne Retraite Collectif de Groupe Carrefour France du 30 juin 2017 : voir pièce jointe
- 9-** L'avenant n°7 au plan d'Epargne de Groupe Carrefour France du 30 juin 2017 : voir pièce jointe
- 10-** L'accord collectif de Groupe relatif à la mise en œuvre du droit à la déconnexion des outils numériques du 7 juillet 2017 : absence formelle de traiter les appels, mails, sms... en dehors de nos horaires de travail sauf au quel cas où le salarié serait d'astreinte. Il peut y avoir des cas d'urgence mais l'idée est de contacter seulement sur le temps de travail et éviter de créer des sentiments d'urgence.
- 11-** L'accord collectif de groupe sur la valorisation des parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical du 7 juillet 2017 : il s'articule autour du principe suivant « détecter – évaluer – valider – reconnaître ». Tous les titulaires d'un mandat

sont concernés. Les mesures sont prises lorsque l'exercice de son mandat ne lui prend pas plus de 30% de son temps de travail, pour ce qui concerne les autres, ils auront un entretien avec la Direction pour pouvoir échanger sur les missions qu'il serait amené à avoir. L'entretien a pour objectif de faire un bilan des compétences acquises au cours de son mandat et de définir les possibilités d'évolution. Suivi de la mise en œuvre de l'application de l'accord/Document synthétique sur droits et devoirs réciproques/Liste des compétences.

- 12-** Point sur la Caisse d'Entraide : voir pièce jointe
- 13-** Point du Secrétaire sur le fonctionnement du CE : le code d'accès de nos locaux a changé, le ménage n'a pas été fait.
- 14-** Bilan financier et point sur les activités socio-culturelles du CE : pour Disney, toutes les places ont été vendues (2 places restantes car une personne inscrite de Meximieux n'a pas donné de nouvelles), location : le budget est épuisé, toutes les places pour Walibi ont été vendues. 9020€ ont été remis à la trésorière adjointe.
- 15-** Point sur les cartes cadeaux de naissance : toujours du retard.
- 16-** L'aide financière régionale de l'AGEFIPH (handicap) : faire des demandes pour tout achat de matériel d'aménagement. Pour l'année 2016, le montant donné par l'AGEFIPH s'élève à 7000€
- 17-** La rubrique « complémentaire retraite tranche 1 » sur les bulletins de salaire correspond aux cotisations complémentaires.
- 18-** Point sur le projet d'expérimentation relatif à la durée du travail : les magasins sont ceux de la Région de Monsieur Jeaniard. 28 Am sont concernés. C'est le Directeur de magasin qui les tiendra informés. Ils auront la possibilité de refuser. PARM permettra de planifier ces semaines. La diffusion de la création du guide sera en septembre. Ce sera soumis au CHSCT. Ce sera en fonction de l'activité. Il n'y aura donc pas de programmation.
- 19-** Les modalités de calcul pour un licenciement pour inaptitude : 1 pourcentage d'une moyenne des 3 derniers mois de rémunération multiplié par les années d'ancienneté.
- 20-** La réglementation relative au poids des colis relais colis : 20kg et 1m60. Dans certains magasins, les locaux ne sont pas adéquats pour un service tel que celui-ci.
- 21-** Les échanges intervenus avec la Mairie sur l'ouverture du dimanche du magasin de Tence : confusion avec la loi Macron et notre capacité juridique à ouvrir ou non.
- 22-** La liste des magasins concernés par des travaux de voirie sur la DO Rhône-Alpes sont : le point sera fait plus tard.

Vos délégués CFDT

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



web